

COMPTE RENDU DU MARDI 24 JANVIER 2017 à 19 h

Le mardi 24 janvier 2017 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

PRESENTS : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, M. OCANA, Mme BESSON, M. MARSAUD et Mme DEQUERCADEC.

PROCURATIONS : Mme ANNE à M. GOURDES. M. MICHEL à Mme DEBRAY, Mme ROLLAND à Mme LE BRIS, M. FAUCHEUR à M. JOURDAINNE, Mme VILLERY à M. MARSAUD

ABSENT EXCUSE : M. PERCHERON

Convocation du 18.01.2017. En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire. La séance a été publique.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de l'achat d'un étage supplémentaire sur le columbarium, ainsi qu'une délibération pour autoriser le paiement de cet achat avant le vote du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) COMPTABILITÉ :

a - Décisions du Maire : virements de crédits sur les budgets 2016 de la commune et de l'assainissement

* Une décision modificative sur le budget de la commune 2016 a été prise pour des dépenses imprévues : 2000 euros prélevé au compte 022 «Dépenses imprévues, section de fonctionnement» pour les affecter au compte 6218 «Autres personnels extérieurs»

* Une décision modificative sur le budget assainissement 2016 a été prise pour des dépenses imprévues : 50 euros prélevé au compte 020 «Dépenses imprévues, section d'investissement» pour les affecter au compte 165 «Dépôts et cautionnements reçus »

b - Achat d'un ajout d'étage sur le columbarium

La dernière case simple du columbarium a été prise cette semaine, il reste juste une case double.

Devis pour un 3^{ème} étage, même modèle de chez OGF : 2 427.00 € HT - 2 912.10 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'achat d'un nouvel étage du columbarium.

c - Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

La dépense d'investissement concernée est l'ajout d'un étage sur le columbarium existant pour un montant de 2 427.00 € HT, 2 912.10 € TTC (article 21316).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement sus-énoncée, dans les conditions exposées ci-dessus.

3) AGGLO DU PAYS DE DREUX :

Ces 2 points ont été étudiés par la Commission urbanisme du 17 janvier

a - Veto au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216-5,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX approuvés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015,

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu, dans son article 136, un mécanisme de transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence PLU ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

Par ce dispositif, le transfert serait automatique et de plein droit à compter du 27 mars 2017. Toutefois, une "minorité de blocage" peut s'opposer à ce transfert de compétence. En effet, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de le refuser.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération doit être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées. Lors de sa séance du 19 septembre 2016, le Comité des Maires, après débat, émet l'avis de ne pas doter la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de cette compétence.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour exprimer le veto de notre Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- DIT que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX.

b - Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.5216-5 I 3°,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.302- 1, R.302-1-1 à R.302-1-4 et les articles R.302-8 à R.302-13-1, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2016/313 du 21 novembre 2016 de l'Agglo du Pays de Dreux arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de SAUSSAY,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2014/509 du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité de son périmètre.

A partir des différents éléments du diagnostic réalisé par le cabinet d'étude Guy Taïeb Conseil, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de Programme Local de l'Habitat vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions :

Orientation 1 : Favoriser un développement maîtrisé et équilibré du territoire

1. Production de 655 logements par an sur l'ensemble du territoire
2. Production de 100 logements sociaux par an sur l'ensemble du territoire
3. Définition d'une stratégie et d'outils fonciers
 - 4a. Diversification de l'offre de logements dans les Quartiers en Politique de la Ville
 - 4b. Poursuite du renouvellement urbain dans les quartiers centraux des villes
 - 4c. Reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU Bâtes-Tabellionne
5. Veille sur les équilibres de peuplement et mise en place des outils adéquats

Orientation 2 : Développer une offre de logements répondant localement à la diversité des besoins et favorisant les parcours résidentiels,

6. Favoriser le développement de produits individuels abordables et de qualité par le biais d'opérations groupées
7. Promotion des produits en direction des différentes catégories de séniors
- 8a. Développement de produits logements adaptés aux jeunes et aux personnes en difficulté
- 8b. Développement et réhabilitation de l'offre d'hébergement
9. Mise aux normes / remise en état des aires d'accueil existantes

Orientation 3 : Intervenir sur le parc ancien pour en améliorer la qualité et l'attractivité,

- 10a. Requalification du parc privé existant sur Dreux à travers une OPAH-RU
- 10b. Requalification du parc privé existant sur l'ensemble de l'Agglomération au travers d'une OPAH ou d'un PIG
11. Encourager la rénovation thermique du parc social
12. Elaboration d'une stratégie d'actions sur les copropriétés

Orientation 4 : Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat.

13. Assurer le suivi et l'évaluation de la politique locale de l'habitat
14. Faire de la Conférence Intercommunale du Logement un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2016 est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En effet, le Conseil municipal doit délibérer notamment sur les moyens, relevant de sa compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Au vu de l'avis exprimé, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet. Celui-ci le transmettra, ensuite, au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par l'Agglo du Pays de Dreux et ne fait aucune observation particulière,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

4) TRAVAUX : Point sur les travaux en cours

L'aménagement de sécurité rue du Centre est en suspens suite aux intempéries. L'enrobé, ayant été fait à froid, est de mauvaise qualité. Il va être cassé et refait, ainsi que le dos d'âne qui n'a aujourd'hui aucune utilité.

Pour la réalisation de bordures rue des Sablons, l'enrobé est à refaire aussi.

5) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 6 avril 2017 à 19h00 - vote des budgets

6) QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE :

a - Tenue du bureau de vote des permanences électorales les 23 avril et 7 mai 2017

Planning des permanences électorales établi

b - Le Conseil départemental souhaite le déplacement de la Croix Job, dû à la déviation future. L'emplacement n'a pas encore été précisé.

c - Des arbres prunus dans la rue des Tilleuls sont morts : il faut les retirer et les remplacer par d'autres prunus.

d - La cabine téléphonique rue du Centre a été supprimée.

e - Commission du personnel prévue le 21.02.2017

f - Une commission des finances sera placée un vendredi après-midi.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

